

PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE DE LOIR-ET-CHER

COMPOSITION

Le Conseil d'administration est composé de 12 membres, élus pour 3 ans :

- 1 représentant des assistants familiaux,
- 1 représentant des retraités,
- 10 agents en activité au sein des services du Conseil Général de Loir-et-Cher.

→ **Les membres sont bénévoles.**

ROLE

Les membres du Conseil d'administration :

- Représentent le COS,
- Se réunissent au minimum une fois par mois pour traiter les dossiers (*une réunion mensuelle prise en charge par la DRH*),
- Font des propositions de prestations,
- Votent les décisions et acceptent le choix de la majorité,
- Organisent les différentes prestations, dont l'arbre de Noël des enfants du personnel,
- Gèrent le budget de l'association,
- Organisent et préparent une Assemblée générale chaque année et se répartissent les bilans à présenter,
- Transmettent les sollicitations des adhérents au Conseil d'administration et y répondent,
- Remplacent, sur leur temps personnel, les secrétaires en cas d'absence,
- Sont responsables de car pour les sorties organisées par le COS.

Les qualités attendues :

- Être disponible,
- Faire preuve de discrétion,
- Savoir écouter,
- Travailler en équipe,
- Analyser et traiter les dossiers en faisant preuve d'équité,
- Faire appliquer le règlement intérieur, connaître les prestations proposées,
- Être force de propositions.

LE BUREAU

▪ Président

- est le responsable juridique de l'association,
- établit, en lien avec le Trésorier, le budget prévisionnel de l'association et rédige la demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil général,
- gère et manage les deux salariées de l'association,
- signe les différents documents de l'association (lettres, chèques, devis, bon de commande, ...),
- est en relation avec Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Directeur Général des services départementaux et les intervenants extérieurs (commissaire aux comptes, prestataires, ...),
- conduit les réunions du CA et arbitre les débats,
- mène les assemblées générales.

▪ Deux Vice-présidents

- assistent ou remplacent le Président dans ses fonctions,
- signe les différents documents de l'association (lettres, chèques, devis, bon de commande, ...)

▪ Trésorier et son adjoint

- établissent, avec le Président, le budget prévisionnel de l'association,
- sont les référents de la banque et du commissaire aux comptes,
- suivent le budget de l'association tout au long de l'année,
- présentent régulièrement un point d'étape des dépenses de l'association lors des réunions du Conseil d'Administration,
- signent les chèques,
- dressent et annoncent le bilan comptable de l'association lors des assemblées générales.

▪ Secrétaire et son adjoint

- rédigent et envoient les convocations des réunions du Conseil d'Administration et réalisent des comptes rendus,
- réalisent le bilan d'activités et le power-point qui sont présentés lors des assemblées générales,
- signent les différents documents de l'association (hors chèques).

→ ***L'élection du bureau a lieu lors de la première réunion du Conseil d'administration***